

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIXIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 avril 1994.

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES (1) SUR LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION (n° 768) DE M. JEAN-CLAUDE LEFORT *tendant à la création d'une commission d'enquête sur les essais nucléaires à Mururoa et leurs répercussions sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll*

PAR M. PAUL MERCIECA,

Député.

---

(1) La composition de cette commission figure au verso de la présente page.

*La commission de la défense nationale et des forces armées est composée de :*

MM. Jacques Boyon, *président* ; Jacques Baumel, Daniel Colin, Marius Masse, *vice-présidents* ; Jean Briane, Bertrand Cousin, Guy Teissier, *secrétaires* ; Daniel Arata, Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Asphe, Jean-Marc Ayrault, André Berthol, Jean-Marie Bertrand, Yves Bonnet, Jean-Michel Boucheron, Didier Boulaud, Loïc Bouvard, Jean-Pierre Braine, Jean-Guy Branger, Philippe Briand, Jean-François Calvo, Antoine Carré, Michel Cartaud, Robert Cazalet, Édouard Chammougon, Jacques Chirac, Paul Chollet, Thierry Cornillet, Charles Cova, Jean-Yves Cozan, Henri Cuq, Alain Danilet, Olivier Darrason, Jean-François Deniau, Jean Diebold, André Droicourt, Eric Duboc, Dominique Dupilet, Pierre Favre, René Galy-Dejean, Daniel Garrigue, Henri de Gastines, Michel Godard, Jean Gouguy, Michel Grandpierre, Jean Grenet, Joël Hart, Guy Hermier, Robert Huguenard, Louis Lauga, Jean-Louis Léonard, Jean Marsaudon, Christian Martin, Patrice Martin-Lalande, Jacques Mellick, Paul Mercieca, Pierre Merli, Gilbert Meyer, Charles Miossec, Alain Moyne-Bressand, Michel Noir, Pierre Pascallon, Xavier Pintat, Bernard Pons, Robert Poujade, Jean Roatta, Jean-Marie Roux, André Thien Ah Koon, Gérard Vignoble, Michel Voisin, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer.

## SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION .....	5
I. — LA RECEVABILITÉ DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION .....	7
II. — L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE .....	7
A. — LES ESSAIS NUCLÉAIRES À MURUROA : VINGT-CINQ ANS D'EXPÉRIENCES FRANCAISES .....	8
1. — <i>Les essais nucléaires à Mururoa de 1966 à 1991</i> .....	8
a. — <i>De 1966 à 1975</i> .....	8
b. — <i>De 1976 à 1987</i> .....	9
c. — <i>De 1988 à 1991</i> .....	9
2. — <i>Le moratoire sur les essais nucléaires du 8 avril 1992</i> .....	10
B. — LES RÉPERCUSSIONS DES ESSAIS NUCLÉAIRES FRANCAIS SUR LES ÊTRES HUMAINS ET L'ÉCOSYSTÈME DE L'ATOLL DE MURUROA .....	10
1. — <i>Les répercussions sur les êtres humains</i> .....	11
a. — <i>Les répercussions des essais nucléaires sur les êtres humains               dans le Pacifique sud en général : une responsabilité partagée Etats-Unis -               Grande-Bretagne - France</i> .....	11
b. — <i>Les répercussions des essais nucléaires sur les êtres humains               à Mururoa</i> .....	11
2. — <i>Les répercussions sur l'écosystème de Mururoa</i> .....	12
a. — <i>Les effets géologiques et écologiques à craindre des essais souterrains</i> .....	12
b. — <i>La pollution radioactive directe</i> .....	13
CONCLUSION .....	15
TRAVAUX DE LA COMMISSION .....	17

MESDAMES,

MESSIEURS,

La proposition de résolution n° 768, déposée le 29 novembre 1993 par M. Jean-Claude LEFORT et les membres du groupe communiste, tend à la création d'une commission d'enquête sur les essais nucléaires à Mururoa et leurs répercussions sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll.

La recevabilité de cette proposition de résolution ne présente pas de difficulté particulière au vu des exigences des textes.

Votre rapporteur est conduit également à émettre un avis favorable sur l'opportunité de la création de cette commission d'enquête.

## ***I.— LA RECEVABILITE DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION***

Les conditions de recevabilité des propositions de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sont fixées par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et par les articles 140 et 141 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'article 6 de l'ordonnance précitée exige que deux conditions soient réunies pour permettre la création d'une commission d'enquête :

— la proposition de résolution doit déterminer avec précision les faits donnant lieu à enquête ;

— les faits ne doivent pas faire l'objet de poursuites judiciaires ; dès qu'une information judiciaire s'ouvre sur ces mêmes faits, la mission de la commission d'enquête doit prendre fin.

La présente proposition de résolution satisfait incontestablement à ces deux conditions.

En application des dispositions de l'article 141 du règlement, le Président de l'Assemblée nationale a notifié le dépôt de la proposition de résolution de M. Jean-Claude LEFORT au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, afin que celui-ci indique si des poursuites judiciaires étaient en cours sur les faits ayant motivé le dépôt. Le Garde des Sceaux n'a pas signalé de procédure judiciaire en cours sur de tels faits.

## ***II.— L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE***

La proposition de résolution de M. Jean-Claude LEFORT me paraît répondre à un réel besoin. En effet, depuis trente ans, aucune expertise, aucun document ou étude épidémiologique n'ont pu être rendus publics en France sur les répercussions des essais nucléaires effectués à Mururoa sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll, en dépit des quatre missions scientifiques envoyées successivement sur le site. De plus, une émission télévisée

récemment diffusée sur la chaîne Arte et traitant de ce sujet a profondément inquiété l'opinion sur les risques entraînés par les essais nucléaires, attirant l'attention sur la nécessité d'une plus grande transparence de l'information.

## A.— LES ESSAIS NUCLÉAIRES À MURUROA : VINGT-CINQ ANS D'EXPÉRIENCES FRANÇAISES

### *I.— Les essais nucléaires à Mururoa de 1966 à 1991*

Cette période est marquée par trois phases successives :

#### *a.— De 1966 à 1975*

Au cours de ces années, la France a effectué à Mururoa une quarantaine d'essais, dont seize atmosphériques, ce qui lui a été reproché par les autres grandes puissances nucléaires qui avaient mis en place un moratoire sur les essais atmosphériques.

L'argument avancé par les Etats-Unis, à l'époque, s'appuyait sur les conséquences des essais atmosphériques américains sur la santé de la population des îles Marshall. Parallèlement, les mauvaises conditions géologiques nécessitaient un changement de site. Au cours de la même période, la Grande-Bretagne abandonna les îles Christmas pour s'associer avec les Etats-Unis afin de réaliser ses essais dans le désert du Névéda.

S'appuyant sur le fait que les conditions géologiques du site de Mururoa étaient comparables à celles qui les avaient conduits à abandonner leurs sites d'expérimentation, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne cherchèrent à dénoncer conjointement la persistance des essais français.

Cette démarche sera reprise par la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs du Parlement européen en 1988, alors qu'elle manifestait l'intention d'envoyer en Polynésie française une commission d'experts indépendante et internationale.

De plus, jusqu'en 1967, la France a poursuivi ses essais en secret dans le désert algérien du Hoggar, ne diffusant notamment

aucune information quant à leur nombre et à leur nature. Pourtant, la sécurité des êtres humains n'y était pas suffisamment assurée, comme l'a d'ailleurs révélé Pierre MESSMER dans ses mémoires (1).

*b. — De 1976 à 1987*

En 1976, la France abandonne les essais atmosphériques au profit des essais souterrains à Mururoa.

Au cours de cette période, les autres puissances nucléaires reprochent à la France de ne pas respecter l'accord de 1986 établissant une zone dénucléarisée dans le Pacifique sud, ainsi que le traité signé à Rorotonga que toutes les puissances nucléaires ont été invitées à ratifier.

Ces prises de position allaient au devant des vœux du Parlement européen qui voulait envoyer une commission d'experts à Mururoa au nom de la santé publique.

*c. — De 1988 à 1991*

Pendant cette période, on assiste à une certaine diversification des lieux d'essais dans la mesure où sur une trentaine d'essais effectués, six ont été à Fangataufa, au sud-est de Mururoa.

— On peut noter que les essais nucléaires français ont représenté 9,6% du total des essais effectués depuis 1945. Ces 9,6% représentent 172 essais nucléaires qui eux-même ont permis la production d'environ 800 têtes nucléaires et continuent de soutenir l'actuel stock d'environ 500 têtes nucléaires déployées.

Dans un rapport du «Natural Resources Defense Council» en date du 24 février 1989, il est insisté également sur le fait que les essais nucléaires souterrains français ont fracturé l'atoll de Mururoa, contaminé le site et les eaux avoisinantes. Mais il n'est précisé nulle part la source de ces informations.

(1) *Pierre Messmer : «Après tant de batailles - Mémoires» Albin Michel*

## *2.— Le moratoire sur les essais nucléaires du 8 avril 1992*

La suspension des essais nucléaires français a été décidée pour respecter le moratoire approuvé par l'ensemble des grandes puissances nucléaires mondiales, l'objectif final étant la signature puis la ratification à l'orée de 1996, d'un traité interdisant les essais nucléaires.

L'enjeu de cette suspension est double : il s'agit non seulement de mettre en place un système de simulation — grâce à des logiciels spécifiques — qui soit performant, mais aussi d'assurer le respect et l'extension du moratoire par toutes les puissances concernées.

En effet, un moratoire sur les essais nucléaires exige que toutes les puissances nucléaires mondiales y participent. Or, dès le 5 octobre 1993, la Chine a procédé à un essai au centre de Lop Nor, dans la région autonome du Kinjiang. Quant aux Etats-Unis, la suspension totale des essais américains annoncée par le Président Bill CLINTON le 2 juillet 1993 vient d'être prolongée jusqu'en septembre 1995. Les Russes et les Britanniques respectent également ce moratoire.

### **B.— LES RÉPERCUSSIONS DES ESSAIS NUCLEAIRES FRANCAIS SUR LES ETRES HUMAINS ET L'ECOSYSTEME DE L'ATOLL DE MURUROA**

Les répercussions des essais nucléaires français sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll de Mururoa ont déjà été étudiées par le gouvernement français, mais ces études n'ont jamais été rendues publiques.

Ainsi, quatre missions scientifiques ont été envoyées sur place : la mission TAZIEFF en 1982, la mission ATKINSON en 1984, la mission COUSTEAU en 1987 et la mission A.I.E.A. (agence internationale à l'énergie atomique) en 1991. Bien que toutes ces missions aient été considérées uniquement comme exploratoires — le rapport de Greenpeace de mars 1992 souligne cet aspect — elles n'ont pu apporter la preuve scientifique d'une quelconque situation alarmante. Cependant, les répercussions des essais nucléaires français sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll de Mururoa restent

un sujet controversé puisque, depuis 1988, la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs du Parlement européen désire envoyer en Polynésie française une commission d'experts indépendante et internationale sans avoir jusqu'à ce jour obtenu gain de cause.

### *1.— Les répercussions sur les êtres humains*

#### *a.— Les répercussions des essais nucléaires sur les êtres humains dans le Pacifique sud en général : une responsabilité partagée Etats-Unis - Grande-Bretagne - France*

La Commission internationale de protection contre les radiations a présenté un rapport, publié par l'O.N.U. en 1980, estimant que 15.000 personnes pourraient à terme décéder dans l'hémisphère sud par suite des essais nucléaires effectués jusqu'en 1980 par les Américains, les Britanniques et les Français.

De plus, une étude a montré que les essais atmosphériques dans le Pacifique sud ont entraîné, entre 1970 et 1975, une augmentation de la radioactivité dans le milieu océanique à proximité du Pérou, du Chili et de l'Equateur.

Divers isotopes ont été isolés dans des crustacés, le lait, l'herbe, les eaux de pluie ; les isotopes les plus fréquemment trouvés étant le caesium 137 et le strontium 90, éléments dont la période radioactive est de vingt huit à trente ans.

#### *b.— Les répercussions des essais nucléaires sur les êtres humains à Mururoa*

En 1966, en annonçant le premier essai atmosphérique, le Centre d'Essais du Pacifique (C.E.P.) lançait un avertissement aux aéronefs et aux navires, leur demandant d'éviter une zone dangereuse de 400 km autour de Mururoa ; cependant, comme sept îles peuplées se trouvaient encore dans ce périmètre, il a été ramené à 222 km, englobant l'île de Turéia. De même, le 24 juillet 1963 lors du premier essai thermonucléaire à Fangataufa, la population de Turéia a été évacuée vers Tahiti peu avant le tir expérimental.

Ces faits laissent supposer que les essais nucléaires et notamment les essais atmosphériques, qui avaient eu lieu de 1966 à 1975, auraient pu avoir des effets particulièrement néfastes sur les êtres humains de l'atoll de Mururoa et de ses alentours.

Par ailleurs, certains témoignages figurant dans le rapport du Parlement européen sur la volonté d'envoyer en Polynésie française une commission d'experts indépendante et internationale font état de maladies qui recouvrent nombres de points communs : chute des cheveux, lésions cutanées purulentes et décollement de lambeaux de peau. Ces maladies auraient touché certaines personnes après qu'elles aient mangé du poisson pêché dans l'atoll de Mururoa.

Selon le Gouvernement français, ces maladies ne sont pas dues à l'activité nucléaire française et à la radioactivité, mais à la ciguatera, maladie provoquée par la destruction des coraux et qui atteint l'ensemble de la chaîne alimentaire. Cependant, la fréquence des cas d'intoxication par la ciguatera n'a atteint un niveau vraiment préoccupant à Mururoa qu'après le début des essais nucléaires. Il est difficile de réunir les preuves scientifiques d'une véritable corrélation entre l'expérimentation nucléaire et le développement de cette maladie, mais les témoignages des populations devraient être pris en compte avec un peu plus de sérieux et tout au moins nous alerter sur les conséquences possibles des expériences françaises.

Il convient donc de mettre en cause le contrôle militaire de l'information qui a pris depuis la loi du 17 juillet 1986 une forme légale. En effet, cette loi prévoit que les fonctions d'inspecteur du travail seront exercées pour les personnels civils et militaires de tous les sites nucléaires de Polynésie par des agents relevant exclusivement de l'autorité du Ministre de la Défense.

## *2. — Les répercussions sur l'écosystème de Mururoa*

### *a. — Les effets géologiques et écologiques à craindre des essais souterrains*

En 1981, l'ensemble des essais nucléaires souterrains pratiqués jusqu'alors avaient creusé 46 puits le long des 23 km de corail. Selon le rapport du Parlement européen, ces cavités sont de l'ordre de 50 à 150 m de diamètre. D'après la direction des centres

d'expérimentations nucléaires, ces même cavités sont de l'ordre de 20 à 110 m de diamètre.

Quoiqu'il en soit, on peut s'interroger sur l'impact de ces cavités sur l'écosystème. D'après un rapport Greenpeace de mars 1992 portant sur ce sujet, elles seraient la raison de l'augmentation du nombre des essais nucléaires français à Fangataufa au lieu de Mururoa.

Le rapport de la mission COUSTEAU de 1987 précise que *«la cheminée dans laquelle les éléments radioactifs se retrouvent après l'explosion constitue un véritable boulevard vers la surface. Quant au socle coralien (dans lequel ont été effectués des essais avant qu'ils soient transférés sous le lagon), il est traversé par des flux ascensionnels capables de transporter ces éléments en surface en cinq à dix ans»*.

Par ailleurs, en 1987-1988, le biologiste Américain Abraham BEHAR a montré que les essais nucléaires effectués depuis vingt deux ans à Mururoa avaient sérieusement endommagé la base volcanique du site et qu'il était devenu techniquement impossible d'effectuer beaucoup d'autres tirs compte tenu de la nécessité d'opérer à de plus grandes profondeurs dans la roche détériorée.

Enfin, les professeurs HOCHSTEIN et O'SULLIVAN, experts en mécanique des fluides géothermiques de l'université d'Auckland, fondant leurs estimations sur un modèle informatisé utilisant les profils de température et les données hydrologiques de Mururoa, ont affirmé que des atomes radioactifs très dangereux et à longue période radioactive remonteront vers le lagon de Mururoa dans un délai de dix à cent ans et non de mille ans, comme l'avait indiqué la mission Atkinson de 1984.

#### *b. — La pollution radioactive directe*

Un rapport rédigé par d'anciens ingénieurs et techniciens CFDT travaillant à Mururoa, et publié par le quotidien Libération le 6 novembre 1981, comporte des informations quant à l'existence d'une décharge de 30000 m<sup>2</sup> et de 20 kg de plutonium à proximité. En mars 1981, cette décharge aurait été aménagée au nord de l'atoll pour y déposer divers déchets radioactifs scellés dans des sacs en plastique étanches et des cylindres en acier (conformément à la loi). Déjà, au début des années 1970, près de 20

kg de plutonium auraient été déversés sur le récif dans cette même zone et fixés par une couche de bitume.

Le danger tiendrait en particulier aux cyclones qui ont affecté l'atoll en 1980 et 1981, la violence des vagues arrachant une grande partie de la couche de bitume et dispersant dans l'océan du plutonium et d'autres déchets. Si ces faits s'avéraient vérifiés, les conséquences nuisibles des essais nucléaires français sur l'écosystème de l'atoll seraient réelles.

Enfin, M. Bruno BARRILLOT, chercheur et directeur du Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits, indique dans un article paru dans la revue «alternatives non violentes» de 1992 que l'atoll de Fangataufa est si contaminé qu'il est interdit de mettre les pieds sur sa couronne corallienne. Ainsi, les puits de tirs creusés sous le lagon à partir de la plate-forme «Super-Tila» seraient effectués par des personnels qui viennent directement de Mururoa en hélicoptère sans mettre pied à terre sur l'atoll.

## CONCLUSION

Au terme de cette rapide présentation, on ne peut que constater l'absolue nécessité de la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les essais nucléaires français à Mururoa et leurs répercussions sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll.

En juin 1993, l'Australie réclamait 75 millions de dollars de dommages et intérêts à la Grande-Bretagne pour nettoyer Maralinga, site nucléaire anglais vieux de trente ans, ainsi que 45 millions de dollars pour avoir privé une tribu aborigène de son territoire contaminé au plutonium. En décembre 1993, on apprenait que les Etats-Unis avaient procédé à des expériences sur des sujets humains dans les années 50, concernant les effets des radiations nucléaires: adolescents handicapés mentaux, prisonniers ou malades incurables ont été leurs cobayes. Il en va de même des récentes révélations faites à propos de l'ex-U.R.S.S. Tout cela ne fait que rendre plus forte l'exigence de transparence.

Or, la France s'inscrit dans une démarche contraire à celle des autres grandes puissances nucléaires puisque, malgré les engagements internationaux auxquels elle a souscrit, elle refuse obstinément de se soumettre aux exigences de la transparence.

L'attitude américaine en ce domaine peut constituer, une fois n'est pas coutume, un exemple pour la France dans la mesure où sont enfin publiées des informations tangibles quant aux répercussions des essais nucléaires sur les êtres humains ou les écosystèmes. La part nécessaire de responsabilité de chacune des puissances nucléaires doit permettre à notre pays d'aller au-delà de sa pesante tradition de secret administratif. C'est pourquoi, même dans le domaine de la défense, la France ne peut se soustraire aux efforts déjà réalisés par les administrations civiles dans le domaine de la transparence et de l'accès aux documents administratifs, et, sur ce plan, le Commissariat à l'Energie atomique a un rôle déterminant à jouer.

Cette transparence est d'autant plus nécessaire si nous voulons que le traité en cours de négociation sur l'interdiction des essais nucléaires soit élaboré dans de bonnes conditions et ratifié par toutes les parties.

En créant une Commission d'enquête, il ne s'agit pas, quelle que soit l'opinion des uns et des autres sur ce sujet, d'engager une polémique sur la politique de la France en matière d'expérimentations nucléaires. C'est un autre sujet. Il s'agit simplement de rendre l'information plus accessible, par la transparence, aux responsables politiques et aux citoyens, et de répondre enfin aux doutes qui subsistent dans l'opinion publique sur l'effet de ces essais.

Telles sont les raisons qui conduisent votre Rapporteur à vous proposer d'adopter la présente proposition de résolution.

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission a examiné, lors de sa séance du mercredi 13 avril 1994, cette proposition de résolution.

Après l'exposé du Rapporteur, plusieurs commissaires sont intervenus.

**M. Michel Voisin**, après avoir souhaité savoir si des éléments d'information nouveaux étaient apparus depuis la diffusion de l'émission d'ARTE, a évoqué sa participation à une mission d'information de la Commission de la Défense à Mururoa en 1990 ; cette mission n'a pas constaté d'effet particulier des essais nucléaires sur l'environnement et la santé des populations locales.

Il a fait part du vote défavorable des députés du groupe U.D.F. sur la proposition de résolution de M. Jean-Claude Lefort.

**M. René Galy-Dejean**, après avoir apprécié la retenue de langage du Rapporteur, a jugé la proposition de résolution inutile, dans la mesure où, alors que le Ministre de la Santé étant communiste il y a quelques années, il n'a pas jugé utile d'alerter l'opinion sur les effets éventuels des essais nucléaires.

Il a fait part à la commission du vote défavorable des députés du groupe R.P.R.

**M. Paul Mercieca** a indiqué que l'émission de télévision de la chaîne ARTE ne constituait qu'un élément d'information parmi d'autres, les publications américaines et russes lui semblant beaucoup plus importantes.

La présence de M. Jack Ralite au Gouvernement ne peut être retenue comme un argument décisif pour repousser la proposition de résolution.

\* \* \*

A l'issue de ce débat, contrairement aux conclusions de son Rapporteur, la Commission a **repoussé** la proposition de résolution.